



MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

APPEL D'OFFRES OUVERT
(art. 33, 58, 59 et 60 du CMP)
Réf : CCB/2006/OM/01

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

lot n°3

Du 27 juin 2006

Exploitation des déchetteries

AVENANT nov 2011

ACHETEUR PUBLIC :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
Les Cordeliers
1, Rue Aspirant Jan
05100 Briançon
Tél. : 04 92 21 35 97 - Télécopie : 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr

Personne publique

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
Les Cordeliers
1, Rue Aspirant Jan
05100 Briançon
Tél. : 04 92 21 35 97 - Télécopie : 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Briançonnais
Les Cordeliers
1, Rue Aspirant Jan
05100 Briançon

Ordonnateur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais

Comptable public assignataire des paiements

Mme Le Trésorier Payeur Général
Trésorerie Principale
Le Dauphiné
6, avenue du Dauphiné
05100 Briançon

Personne habilitée à donner les renseignements

Madame SEUX Amandine – Responsable Déchets
Les Cordeliers
1, Rue Aspirant Jan
05100 Briançon
Tél. : 04 92 21 35 97 - Télécopie : 04 92 20 38 90
Email : a.seux@ccbrianconnais.fr

Le marché qui est conclu avec le « titulaire » dont l'offre a été retenue par le « pouvoir adjudicateur » puis acceptée par la « personne publique » est un marché ayant l'objet ci-après :

Objet du Marché

Exploitation des déchetteries

FICHE RECAPITULATIVE

NUMERO DU MARCHÉ :

CCB/2006/OM/01 Lot 1

TITULAIRE DU MARCHÉ

ALPES ASSAINISSEMENT

DELAIS

DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ INITIAL

7 ans

INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Néant

NOUVEAU DELAI GLOBAL D'EXECUTION DU MARCHÉ

inchangé

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la définition des termes composant la formule de révision des prix qui est erronée dans le CCAP et qui a pour conséquence que son évolution est contraire à celle des indices.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA DEFINITION DES TERMES DE LA FORMULE DE REVISION

Formule de révision :

$$P_r = P_0 \times \left[0.15 + \left(0.40 \times \frac{MO}{MO_0} \right) + \left(0.10 \times \frac{CA}{CA_0} \right) + \left(0.10 \times \frac{TR}{TR_0} \right) + \left(0.25 \times \frac{FSD1}{FSD1_0} \right) \right]$$

Définition initiale des termes :

La présente formule s'appliquera au prix HT, la TVA appliquée étant celle en vigueur au moment de la facturation.

- P_r : prix révisé
- P_0 : ancien prix hors taxe.
- MO : valeur publiée de l'indice coût de la main d'œuvre
- MO_0 : valeur publiée du même indice au mois de juin de l'année à réviser
- CA : valeur publiée de l'indice gazole pour moteur diesel toute vente
- CA_0 : valeur publiée du même indice au mois de juin de l'année à réviser
- TR : valeur publiée de l'indice Transports routiers dans les marchés de longue durée
- TR_0 : valeur publiée du même indice au mois de juin de l'année à réviser
- PsdA : valeur publiée de l'indice des produits et services divers A
- $PsdA_0$: valeur publiée du même indice au mois de juin de l'année à réviser.

Considérant qu'un avenant précédent a permis préalablement le remplacement dans la formule de la valeur PsdA supprimée par la valeur FSD1, **par le présent, il convient dans la définition des termes d'inverser les composants indicés zéro avec ceux sans indice.**

Nouvelle définition des termes :

P_r : prix révisé

P_0 : prix initial hors taxe

MO : valeur publiée de l'indice du coût de la main d'œuvre au mois de juin de l'année à réviser

MO_0 : valeur publiée de l'indice du coût de la main d'œuvre au mois précédent de la date de remise des offres

CA : valeur publiée de l'indice gazole pour moteur diesel toute vente au mois de juin de l'année à réviser

CA_0 : valeur publiée de l'indice gazole pour moteur diesel toute vente au mois précédent de la date de remise des offres

TR : valeur publiée de l'indice transport routier dans les marchés longue durée au mois de juin de l'année à réviser

TR_0 : valeur publiée de l'indice transport routier dans les marchés longue durée au mois précédent de la date de remise des offres

FSD1 : valeur publiée de l'indice frais et services divers au mois de juin de l'année à réviser

$FSD1_0$: valeur publiée de l'indice frais et services divers au mois précédent de la date de remise des offres

ARTICLE 3 - DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché, reste inchangé.

ARTICLE 5 - CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en un seul original

à, le..... ,

à Briançon, le..... ,

Le Titulaire du marché
(Cachet et signature)

Le Vice Président délégué à
L'environnement et au développement durable,

